



Système de Projection : Lambert_93
Système Géodisque : R.G.F93
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du :

Echelle : 1 / 2500

Légende

- Limite administrative
- Limite de zone
- Zone A :** Zone Agricole
- Zone Ac :** Secteur du cimetière
- Zone Ai :** Secteur agricole soumis à un risque d'inondation
- Zone Ap :** Zone Agricole de protection des paysages
- Zone AU :** Zone à urbaniser
- Zone N :** Zone naturelle
- Zone NI :** Secteur naturel de loisirs
- Zone U :** Zone urbaine mixte
- Zone Ub :** Zone urbaine mixte en secteur urbain périphérique
- Zone Ubi :** Zone urbaine mixte en secteur urbain périphérique soumis à un risque d'inondation
- Zone Ui :** Zone urbaine en secteur urbain soumis à un risque d'inondation

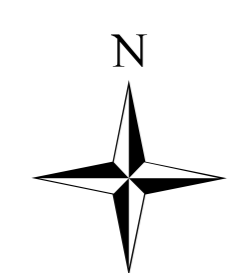
Emplacement réservé

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER n°1	286 m ²	Extension de la Mairie	Commune
ER n°2	1060 m ²	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune
ER n°3	1230 m ²	Aménagement d'une aire de stationnement et d'un espace public	Commune
ER n°4	286 m ²	Création de commerces et services	Commune

- Espace boisé classé
- Servitude L 151-41, Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG)
Dans les limites du PAPAG institué, toute construction nouvelle est interdite dès lors qu'elle crée plus de 20m² de surface de plancher.
Pour les constructions déjà existantes au moment de l'approbation de la procédure de modification n°1 du PLU, sont admis les travaux d'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes dans la limite de 20m² de surface de plancher.
La servitude d'inconstructibilité est instituée pour une période maximale, non renouvelable, de 3 ans.

- Chemin protégé
- Patrimoine protégé
- Patrimoine protégé
- Siège d'exploitation agricole

0 125 250 Mètres

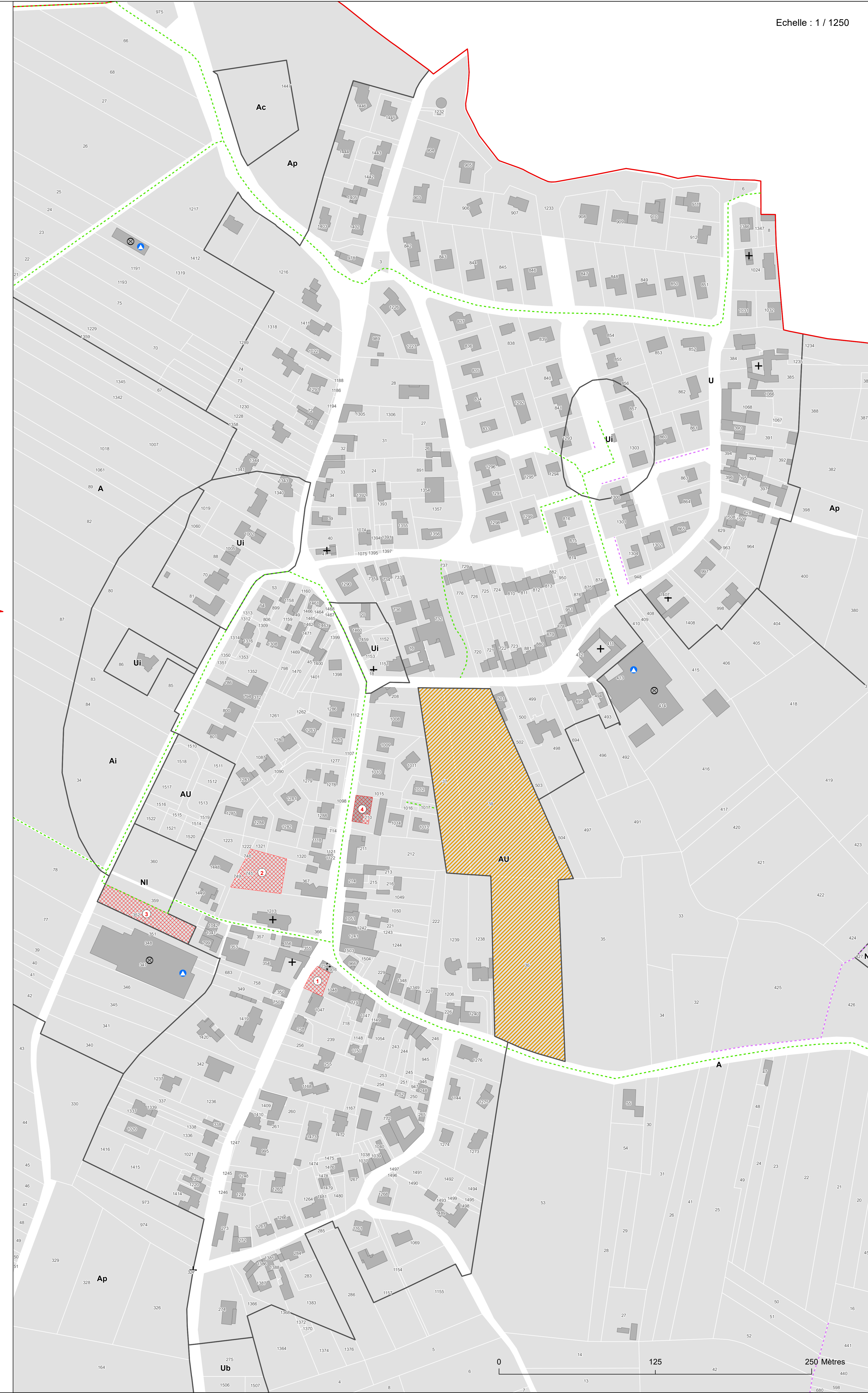
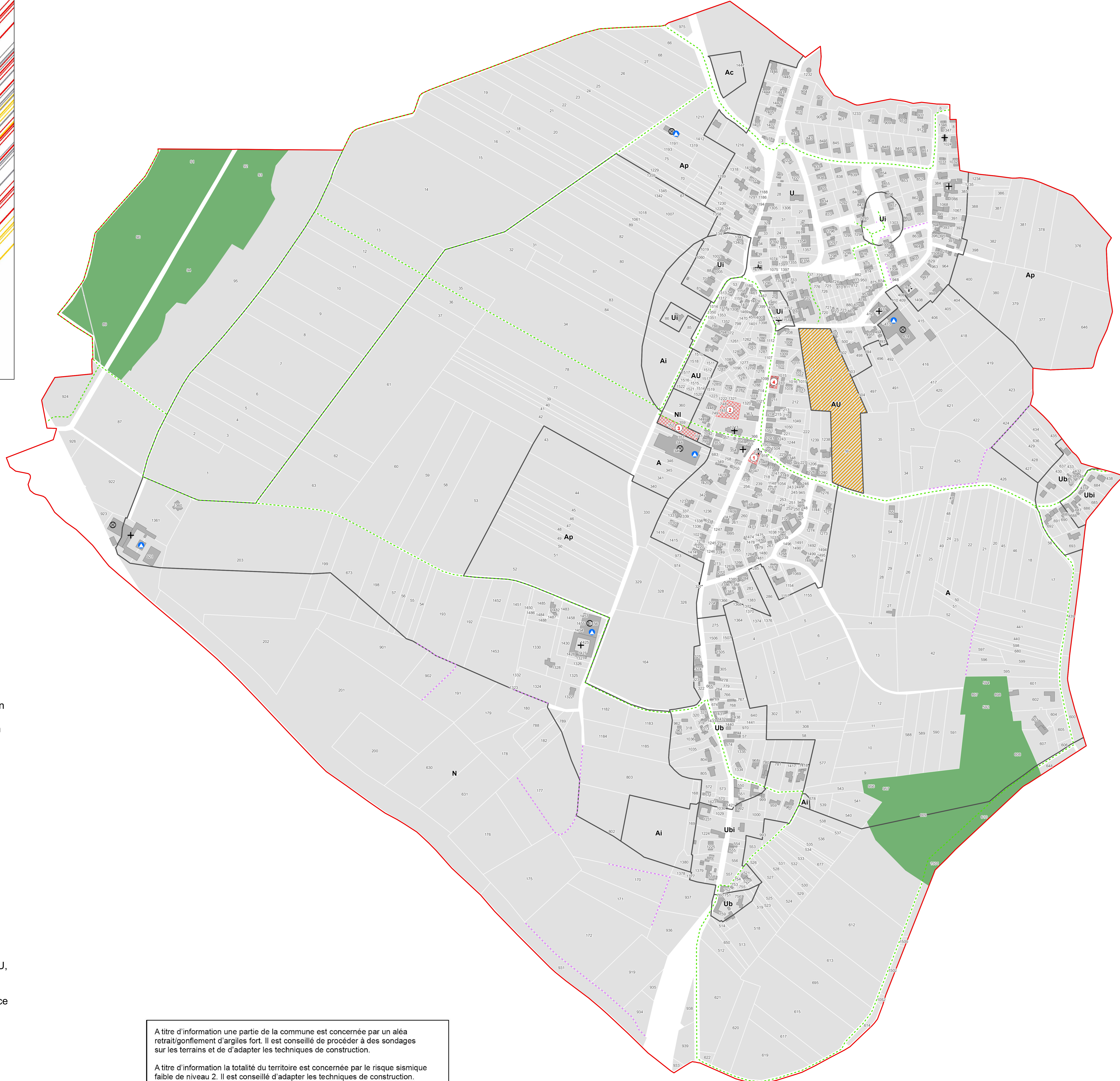


A titre d'information une partie de la commune est concernée par un aléa retrait/gonflement d'argiles fort. Il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et de d'adapter les techniques de construction.

A titre d'information la totalité du territoire est concernée par le risque sismique faible de niveau 2. Il est conseillé d'adapter les techniques de construction.

A titre d'information la totalité du territoire est concernée par le risque engins de guerre. Il est conseillé d'adapter les techniques de construction.

Siège d'exploitation agricole. Consulter la carte des bâtiments annexée au présent PLU.



0 125 250 Mètres